

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Excusés :	1
Absents :	0
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	18
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Le mardi 30 juin 2026 à 18 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Gensac-la-Pallue, régulièrement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis en séance publique, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Présent(e)s : Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Vincent BOURGEOIS, Mme Claire DAMOUR, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Thomas FAVRIOUX, M. Didier GOIS, M. Pierre-Etienne HERVOIT (arrive à 19h50), M. Bernard MAUZÉ, M. Yves MINOT, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT

Etaient excusé(e)s : M. Jean-Luc CHAUMET (donne pouvoir à Isabelle PENOUTY), Mme Elodie LARAPIDIE (donne pouvoir à Monsieur Didier GOIS), M. Christian DAGNAUD (donne pouvoir à Mme Sabrina BOUETARD)

Etaient Absent(e)s : néant

Secrétaire de séance : Claire DAMOUR

2026-07-006 : EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION AU SECTEUR DE L'ÉGLISE ET DU CIMETIÈRE – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-005 – VALIDATION DU COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION ET AUTORISATION DE SOLLICITER L'AUTORISATION PRÉFECTORALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles du Code de la sécurité intérieure relatifs à la vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2025-03-010 du 30 juin 2025 approuvant le principe de la mise en place d'un dispositif communal de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2026-04-005 du 21 mai 2026 approuvant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection et demandant l'étude de son extension aux abords de l'église et du cimetière ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des biens et des personnes sur ces secteurs sensibles de la commune ;

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public est soumise à une autorisation préalable du représentant de l'État dans le département ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà approuvé le principe et l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

Conformément à la demande formulée lors de la séance du 21 mai 2026, il présente au Conseil municipal le devis global intégrant l'extension du dispositif aux abords de l'église et du cimetière.

Le montant global de l'opération s'élève à **48 830.21TTC** intégrant l'installation du dispositif aux abords du cimetière et de l'église.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que la mise en œuvre du dispositif est subordonnée à l'obtention de l'autorisation préfectorale prévue par les dispositions du Code de la sécurité intérieure. À cette fin, il convient de déposer un dossier de demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'extension du dispositif de vidéoprotection aux abords de l'église et du cimetière ;
- de valider le coût global de l'opération, tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet le dossier de demande d'autorisation d'installation du dispositif communal de vidéoprotection ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'instruction de cette demande et à l'obtention de l'autorisation préfectorale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces complémentaires, déclarations et correspondances nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que le dispositif ne pourra être mis en service qu'après délivrance de l'autorisation préfectorale.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 30 juin 2026

Le Maire,

Cédric DUPUY

Affiché le 06 07 2026

Transmis au contrôle de légalité

